

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2023

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 22.08.2023
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 14
Nmb de conseillers présents : 08
Nmb de procurations : 02

Étaient présents :
Mesdames, **DOUCHE** Angélique,
KLEINDIENST Catherine, et Messieurs
FAHRNER Dominique, **GEIMER** Martial,
HEMRIT Brice, **MATHIS** Benoît et
RIEGERT Olivier.

Étaient absents excusés : Mesdames,
BECKER Thi, **LUSTENBERGER** Aude,
LUDAESCHER Irène, **ULLMANN** A-Marie,
SIVADIER Lucas et **WURTH** Sophie.

Secrétaire de séance :
HEMRIT Brice

Procurations : **LUSTENBERGER** Aude a
donné procuration à **DOUCHE** Angélique/
BECKER Thi a donné procuration à
ROHMER Clément.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 03.07.2023
2. Tarification de travaux réalisés chez des particuliers
3. CHASSE : Délimitation des lots de chasse et choix du mode de location
4. Subvention Exceptionnelle : Projet humanitaire
5. CCRM : convention éclairage public rue de l'Étang
6. Personnel Communal : Poste d'agent technique territorial non permanent.
7. Commission de Contrôle des Listes Électorales : Désignation des délégués du conseil municipal.
8. Motion interdisant l'agrainage en forêt.
9. DIVERS et INFORMATIONS

Ouverture de la séance à 19h45

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 31.07.2023

Une erreur de terminologie a été relevée au point 9. En effet, il est noté que la délibération a été prise à l'unanimité alors qu'il est précisé le détail du vote, 1 abstention et 12 pour.

Il aurait fallu indiquer « adopté à la majorité » et non « à l'unanimité ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. TARIFICATION DE TRAVAUX REALISES CHEZ DES PARTICULIERS

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230828-2023-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Certains de nos administrés sont âgés et ne peuvent plus assurer des travaux d'entretien de leur propriété, nécessaires à garantir un niveau sanitaire, de salubrité et de sécurité acceptable pour la collectivité.

Aussi, de façon très exceptionnelle, les agents communaux sont amenés à intervenir dans des propriétés privées pour suppléer les propriétaires trop âgés notamment quand des travaux d'entretien des espaces verts s'imposent.

Nos agents, lorsqu'ils interviennent chez des administrés se rendent indisponibles pour la collectivité. Aussi, il est envisagé de procéder à la facturation de ces services exceptionnels.

Récemment les ouvriers communaux ont entrepris des travaux de nettoyage et de débroussaillage chez un particulier dont les hautes herbes et les ronces servaient d'habitat à des fouines responsables de dégâts importants sur les véhicules et dans les poulaillers du centre bourg.

Le Maire propose de façon très exceptionnelle d'avoir recours à ce type d'intervention, avec l'approbation du Conseil Municipal. La dernière intervention n'a pas fait l'objet d'une tarification eu égard à l'urgence sanitaire liée à la présence de ces espèces susceptibles de causer des dégâts.

Le Conseil municipal propose de fixer un coût horaire de 20 € / heure en rémunération de travaux effectués dans le domaine privé et rendus nécessaires pour palier à un problème sanitaire ou sécuritaire.

Il est également soulevé la problématique des branches d'arbres ou d'arbustes qui empiètent excessivement sur le domaine public par défaut d'entretien ou lorsque les fruits qui tombent sur les trottoirs rendent glissants et dangereux le cheminement des piétons. Il a été proposé l'envoi systématique d'un courrier nominatif de rappel de la réglementation en la matière.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la procédure de sa consultation en amont à l'intervention des agents pour des travaux effectués sur le domaine privé des administrés,
- **FIXE** à 20 €, net, l'intervention des agents,
- **AUTORISE** la facturation des interventions en domaine privé lorsque la situation sanitaire et sécuritaire l'exige.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. CHASSE : DELIMITATION DES LOTS DE CHASSE ET CHOIX DU MODE DE LOCATION

A la suite de la réunion 4C qui s'est déroulée en préambule à la réunion du Conseil Municipal et qui n'a pas permis la prise de décision, ce point est ajourné et sera proposé au vote lors de la prochaine séance.

4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : PROJET HUMANITAIRE

Une administrée a adressé en mairie une demande de subvention pour lui permettre de prendre part au raid humanitaire en Tunisie « Bretz'elles des sables ».

Le dossier de presse a été transmis aux membres du Conseil. Le Maire questionne l'assemblée sur le type de participation. Il est proposé d'effectuer une participation en numéraire.

Le Conseil Municipal après délibération :

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230828-2023-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

- **VALIDE** la participation financière de la commune au projet humanitaire,
- **FIXE** le montant à 300 €,
- **CHARGE** le Maire de faire procéder au mandatement après avoir obtenu les documents nécessaires ;

ADOPTÉ À 8 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

5. CCRM : CONVENTION D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'ETANG

Selon ses statuts la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de « réalisation, entretien et fonctionnement de l'éclairage public ».

Cette compétence recouvre également l'ensemble des travaux d'extension du réseau d'éclairage.

Généralement, les opérations d'extension des réseaux, en cas de constructions nouvelles, sont supportées par les propriétaires ou la commune dans le cadre d'une opération d'aménagement. Face à l'importance des montants en jeu pour la CCRM, il a été décidé que les communes participent à hauteur de 50 % du montant hors taxes réel des travaux.

Récemment, la Commune de Bootzheim a sollicité la Communauté de Communes afin que celle-ci réalise une extension du réseau d'éclairage public dans l'impasse de l'Étang.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place d'un éclairage solaire s'élève à 2 454,-€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la participation de la commune à hauteur de 50 % des travaux d'extension du réseau d'éclairage public impasse de l'Étang, soit un montant de 1 227,- €HT ;

Considérant que l'extension des réseaux d'éclairage public relève de la compétence de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Municipal après délibération :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la CCRM,
- **VALIDE** le montant de la participation financière de la commune à 1 227 €HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. PERSONNEL COMMUNAL : POSTE D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENT

Actuellement l'agent technique principal est secondé par un agent à 20 h semaine pour la période estivale, nécessitant un entretien des espaces verts plus important que le reste de l'année.

Le poste est ouvert jusqu'au 30 septembre, il est envisagé de prolonger le contrat de cet agent jusqu'au 31 octobre pour permettre d'effectuer les derniers travaux en extérieur avant l'automne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la prolongation du poste non-permanent d'agent technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 h,
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial

Accusé de réception en préfecture
06/09/2023
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

- **CHARGE M.** le Maire d'effectuer les démarches administratives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission de contrôle des listes électorales, a deux missions : veiller à la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires.

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause avant chaque scrutin.

A Bootzheim, ladite commission est composée de 3 membres, de la manière suivante :

- Un conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Cette année nous arrivons au terme de la période et la commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal après délibération :

- **DESIGNE** Sophie WURTH comme déléguée titulaire,
- **DESIGNE** Lucas SIVADIER comme délégué suppléant,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. MOTION INTERDISANT L'AGRAINAGE EN FORÊT

L'association des communes forestières d'Alsace a transmis une motion aux communes. La Commune de Bootzheim étant fortement touchée par les dégâts de sangliers et de gibiers rouge, a choisi de soumettre cette motion au Conseil Municipal.

Dans le contexte actuel de changement climatique, les communes forestières ont pour objectif de renforcer l'équilibre naturel des écosystèmes forestiers afin de les rendre plus résilients. La faune forestière est une partie essentielle de cet équilibre, et il est en conséquence nécessaire de la gérer convenablement et dans le respect de son milieu naturel.

Or, sont toujours constatées certaines pratiques qui perturbent et dégradent ces écosystèmes. Il devient primordial de limiter l'artificialisation des milieux. Bien que certaines pratiques d'agrainage en forêt se comprennent pour protéger des semis et plantations et accompagnées de certaines actions cynégétiques, il est important de prendre en compte les effets à long terme de ces pratiques sur les écosystèmes forestiers (déséquilibres dans les populations animales, prolifération de certaines espèces au détriment d'autres et modification des dynamiques de la chaîne alimentaire). Ces pratiques peuvent alors favoriser des surpopulations particulièrement néfastes à l'avenir des forêts et leur régénération, rendue encore plus nécessaire par les crises climatiques.

Le conseil d'administration de l'Association des communes forestières d'Alsace recommande de réduire l'apport de maïs en forêt, voire le supprimer quand c'est possible et de veiller à ce que son utilisation soit limitée à la protection des cultures pendant les périodes sensibles sur des zones localisées. En complément des règles prévues par le schéma de gestion cynégétique,

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230828-2023-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

les communes ont la possibilité de mettre en place des dispositions adaptées dans le cahier des clauses particulières des baux de chasse. Il est souhaitable que ces mesures soient prises en concertation avec les communes voisines.

Le Conseil Municipal **VOTE À L'UNANIMITÉ** la motion présentée.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

- EPF / Acquisition d'un terrain

Le Maire retrace la chronologie et la tenue des échanges qu'il a eu avec une administrée au début de l'été, qui souhaite vendre une parcelle au centre du village (section 1 n°231).

Contact a été pris avec l'Établissement Public Foncier pour étudier les modalités proposées en vue d'acquérir ce terrain. Cette acquisition serait une opportunité de constituer une réserve foncière et de garantir le maintien d'un poumon vert au centre du village déjà fortement densifié par de nombreuses constructions de maisons individuelles et collectifs.

L'EPF propose un portage total de l'opération sur 10 ans, délai à l'issue duquel le terrain devra être payé à l'EPF. Ce qui permettrait à la commune de préserver dans la décennie à venir sa capacité financière, voire de profiter d'une tombée du prêt voirie en mars 2029 pour prendre le relais du portage de l'EPF par un financement bancaire le cas échéant. La commune pourrait également provisionner progressivement le montant du bien en fonction de sa trésorerie au fil des exercices ou le revendre au terme des 10 ans si les finances étaient contraintes.

Actuellement les négociations sont en cours entre la propriétaire et l'EPF.

Le Maire questionne les membres du Conseil pour obtenir leur avis sur l'opportunité ou pas d'acquérir ce bien. Il se dégage une majorité de conseillers favorables à saisir cette opportunité malgré une inflation notoire des prix de l'are constructible.

- JUMELAGE

Les festivités du jumelage qui avaient lieu à Plazac du 16 au 21 août ont ravi les participants malgré une chaleur accablante.

33 personnes se sont rendues sur place, dont 18 en 2 mini-bus loués par la commune, lesquels ont participé à hauteur de 85 € par personne conformément à ce qui avait été décidé en commission.

Au cours du séjour, l'ancien Maire, Georges BLANCKAERT, s'est vu remettre l'arrêté d'honorariat pour l'ensemble de sa carrière d'élus au sein de la commune de BOOTZHEIM.

L'apéritif Alsacien du dimanche midi et les échanges de cadeaux entre chaque commune ont été appréciés.

Bootzheim s'est vu offrir une reproduction unique des peintures de la Grotte de LASCAUX faite par l'artiste ayant réalisé LASCAUX 4. L'œuvre a été installée dans le couloir de la mairie pour que les administrés puissent l'admirer.

Le Maire présente le diaporama du voyage et propose de réfléchir d'ores et déjà au futur accueil des Plazaquois, accueil qu'il souhaiterait encore organiser sur ce mandat.

- RECENSEMENT DES ARBRES

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20230828-2023-08-28-PV-DE
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

A la suite de la chute d'un tilleul sur la voie publique au cours de ce printemps à Marckolsheim, il a été proposé à chaque commune de la CCRM d'effectuer des diagnostics sur l'état de santé des arbres. C'est ONF Végétis qui se chargera de cette mission, un devis de 578 € HT a été validé pour la vérification de 34 arbres dans la commune.

- **FIBRE**

La commune s'est adjoint les services d'une société pour le passage à la fibre et le renouvellement du matériel de téléphonie ; il s'agit de la société ENTELA basée à ENTZHEIM. L'installation de la fibre est déjà effective à l'école, mais il reste quelques points relatifs à la connexion filaire des postes fixes et à la WIFI, à régler. A la mairie l'installation de la fibre devrait avoir lieu prochainement.

- **TELESURVEILLANCE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la résiliation du système de télésurveillance à la salle polyvalente mais qu'il n'a pas été permis de conserver le matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22h22.

Fait à BOOTZHEIM, le 30 août 2023.

Le Maire, Clément ROHMER

The block contains a handwritten signature in black ink and a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "Mairie de Bootzheim" around a central emblem.

Le secrétaire, Brice HEMRIT

The block contains a handwritten signature in blue ink.